

Convention nationale

Pour

L'équité intergénérationnelle

Pour une société intergénérationnelle, inclusive et collaborative

PRÉAMBULE

Redonner sens, place et voix à l'expérience

Dans un monde en transformation rapide, où les repères se renouvellent sans cesse, la société ne peut se permettre de laisser de côté celles et ceux qui portent en eux l'expérience, la mémoire, la sagesse et la profondeur du temps vécu.

Les seniors ne sont pas les témoins d'un monde révolu : ils en sont les bâtisseurs, les gardiens et les éclaireurs. Leur présence n'est pas un vestige du passé, mais une ressource essentielle pour comprendre le présent et préparer l'avenir.

Pourtant, trop souvent, l'âge devient un motif d'invisibilisation, d'exclusion ou de mise à distance. Cette convention affirme avec force que **vieillir n'est pas devenir obsolète**, mais accéder à une nouvelle phase de contribution, de transmission et d'épanouissement.

Nous, signataires, affirmons que la cohésion intergénérationnelle est un pilier de la stabilité sociale, que la collaboration entre âges est un moteur d'innovation, et que la reconnaissance des seniors est un impératif éthique, culturel et démocratique.

Cette convention pose les fondations d'un pacte social renouvelé, où chaque génération trouve sa place, son rôle et sa dignité.

TITRE I — PRINCIPES FONDATEURS

Article 1 — Dignité et reconnaissance

Les seniors doivent être reconnus comme des acteurs à part entière de la société, porteurs de savoirs, de compétences et d'expériences uniques.

Article 2 — Lutte contre l'âgisme

Toute forme de discrimination liée à l'âge doit être combattue. La société s'engage à promouvoir une représentation positive, moderne et réaliste du vieillissement.

Article 3 — Utilité sociale

Les seniors contribuent à la vie collective par leur expertise, leur engagement, leur disponibilité et leur mémoire. Leur rôle doit être valorisé et soutenu.

Article 4 — Cohésion intergénérationnelle

La rencontre entre générations est un bien commun. Elle doit être encouragée, facilitée et institutionnalisée.

Article 5 — Inclusion et participation

Les seniors doivent pouvoir participer pleinement aux décisions, aux projets, aux activités sociales, culturelles, économiques et citoyennes.

Article 6 — Accompagnement des transitions

Les étapes de la vie — fin de carrière, retraite, reconversion — doivent être accompagnées avec bienveillance, ressources et perspectives.

TITRE II — AXES STRATÉGIQUES

Article 7 — Développer le mentorat et la transmission

Les institutions, entreprises et associations s'engagent à :

- Créer des programmes de mentorat intergénérationnel
- Valoriser la transmission des savoir-faire
- Encourager les seniors à accompagner les jeunes dans leurs parcours

Article 8 — Favoriser la collaboration intergénérationnelle

Les signataires s'engagent à :

- Promouvoir des projets collaboratifs réunissant plusieurs générations
- Soutenir les espaces de co-création, de co-apprentissage et de co-innovation
- Encourager les initiatives culturelles, scientifiques et sociales intergénérationnelles

Article 9 — Renforcer l'intégration sociale et professionnelle

Les signataires s'engagent à :

- Faciliter l'emploi et la reconversion des seniors
- Soutenir la formation continue à tout âge
- Encourager les missions de conseil, d'expertise ou de bénévolat

Article 10 — Combattre l'obsolescence sociale

Les signataires s'engagent à :

- Mener des campagnes de sensibilisation
- Valoriser les parcours inspirants de seniors
- Promouvoir une image active, moderne et contributive du vieillissement

Article 11 — Accompagner les transitions de vie

Les signataires s'engagent à :

- Proposer des dispositifs d'accompagnement psychologique, social et professionnel
- Créer des espaces de réflexion sur le sens, les projets et les aspirations
- Faciliter l'accès aux activités culturelles, sportives et citoyennes

TITRE III — MISE EN ŒUVRE

Article 12 — Gouvernance

Un comité de suivi intergénérationnel est créé pour :

- Évaluer les actions
- Proposer des améliorations
- Garantir la cohérence des engagements

Article 13 — Engagement des signataires

Chaque signataire s'engage à :

- Appliquer les principes de la convention
- Mettre en œuvre au moins un programme concret par an
- Rendre compte publiquement des actions menées

APPEL À SIGNATURE

Nous appelons les institutions, les entreprises, les associations, les collectivités, les citoyens et citoyennes à rejoindre cette convention.

Signer cette convention, c'est :

- Affirmer que chaque génération a un rôle essentiel
- Refuser l'exclusion et l'âgisme
- Construire une société plus juste, plus humaine et plus solidaire
- Reconnaître que l'expérience est une richesse, pas un poids

Nous invitons toutes les organisations et toutes les personnes qui partagent cette vision à devenir signataires et à contribuer à une société où l'âge n'est jamais un frein, mais une force.